



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2024/1-10

Nombre de membres :		Le lundi 12 février à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Joël BONNAFFOUX + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

\* \* \* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la délibération de la commission permanente n° 7196 du Conseil Départemental et la convention jointe en annexe ;

VU le rapport n° 2024/1-10 du Président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de garantir au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) l'exercice optimal de ses missions de service public à travers la mobilisation en permanence de matériels d'équipements et de locaux modernes, fiables et performants ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

▶ décident de la ventilation de la subvention du Département consacrée au maintien de l'opérationnalité et à l'optimisation énergétique des bâtiments affectés aux missions du SDIS pour un montant de 200 000 €, et dans les conditions du rapport susvisé ;

▶ prennent acte de l'orientation de ces crédits sur les thématiques suivantes :

- Maintien de l'opérationnalité des locaux
- Optimisation des performances énergétiques
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes
- Limitation des impacts sur l'environnement en s'inscrivant dans une démarche de développement durable

▶ décident d'autoriser le cas échéant le Président à ajuster la répartition des crédits par thématique en respectant le montant de l'enveloppe globale votée ci-dessus ;

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **23 FEV. 2024**

et de la publication-notification

le : **23 FEV. 2024**

Pour extrait certifié conforme,

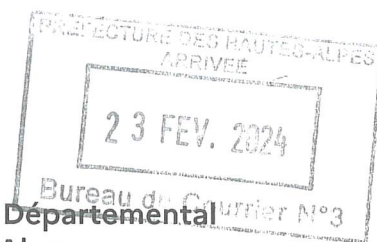
Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation  
Le directeur départemental adjoint,

  
Colonel Jean-Yves BROECKER



Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes  
le 12 février 2024

**Délibération n° 2024/1-10**

**OBJET :** Déclinaison 2024 des crédits du Conseil Départemental des Hautes-Alpes affectés au maintien de l'opérationnalité des centres d'incendie et de secours.

Exposé des motifs

Le 25 septembre 2018, le Département a accompagné le SDIS des Hautes-Alpes, dans le cadre de sa politique de maintien à niveau du parc immobilier mis à sa disposition par la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention acte l'affectation d'une subvention de 200 k€ annuelle.

La mise en œuvre de ce dispositif a permis au SDIS des Hautes-Alpes d'engager des actions sur les ouvrages existants sans devoir solliciter les collectivités déjà porteuses elles-mêmes des opérations structurantes onéreuses type reconstruction, extension ou restructuration lourde de CIS.

Pour l'exercice 2024, cette aide d'un montant de 200 000 € pourrait notamment être fléchée sur les thématiques suivantes :

- Maintien de l'opérationnalité des locaux
- Optimisation des performances énergétiques
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes
- Limitation des impacts sur l'environnement en s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Il est proposé au conseil d'administration de retenir les projets identifiés dans la délibération pour la mise en œuvre de la convention de partenariat pour l'exercice 2024 d'un montant de 200 000 €.

\* \* \* \* \*